
Veille hebdomadaire SYNCOST

N°43 – 24 juin 2013

SOMMAIRE

L'ESSENTIEL	2
TRAVAUX DU GOUVERNEMENT	3
Agendas ministériels	3
Conseil des ministres	3
Travaux ministériels	3
AGENDA PARLEMENTAIRE	4
Agenda de l'Assemblée nationale	4
Agenda du Sénat	5
TRAVAUX PARLEMENTAIRES	6
Travaux de l'Assemblée nationale	6

L'ESSENTIEL

Agenda Ministériel

- **Lundi 24 juin** : Ouverture des « Assises européennes du financement des PME » et signature d'un partenariat entre Bpifrance et la Banque européenne d'investissement (BEI) en faveur des PME avec M. Werner HOYER, Président de la BEI, M. Philippe de FONTAINE VIVE, Vice-Président de la BEI et M. Nicolas DUFOURQ, Directeur général de la Bpifrance, par Pierre Moscovici et Fleur Pellerin

Travaux ministériels

- **Mardi 18 juin** : remise à Arnaud Montebourg du rapport sur les aides publiques aux entreprises

Agenda de l'Assemblée nationale

- **Jeudi 27 juin** : Audition de M. Didier Migaud, premier président de la Cour des comptes, par la commission des finances
- **Mardi 9 juillet** : Audition par la commission des affaires sociales de Marisol Touraine et de Bernard Cazeneuve sur l'application de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013
- **Mardi 16 juillet** : Audition par la commission des finances de M. Louis Gallois, commissariat général à l'investissement, sur le bilan du programme d'investissement d'avenir et sur le suivi du pacte pour la compétitivité de l'industrie française

Agenda du Sénat

- **Jeudi 27 juin** : Audition par commission des affaires sociales et la commission des finances de M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, sur les perspectives des finances publiques

TRAVAUX DU GOUVERNEMENT

Agendas ministériels

Pierre Moscovici, Fleur Pellerin

- **Lundi 24 juin** : Ouverture des « Assises européennes du financement des PME » et signature d'un partenariat entre Bpifrance et la Banque européenne d'investissement (BEI) en faveur des PME avec M. Werner HOYER, Président de la BEI, M. Philippe de FONTAINE VIVE, Vice-Président de la BEI et M. Nicolas DUFOURQ, Directeur général de la Bpifrance

Pierre Moscovici

- **Mardi 25 juin** : Dîner avec l'Association française des entreprises privées (AFEP).

Conseil des ministres

Consulter l'intégralité du Conseil des ministres : [cliquez ici](#)

Travaux ministériels

Jean-Marc Ayrault

Arnaud Montebourg, Fleur Pellerin, Pierre Moscovici, Benoit Hamon, Sylvia Pinel

- **Mardi 18 juin** : ouverture du salon « Planète PME »

Arnaud Montebourg

- **Mardi 18 juin** : remise du rapport sur les aides publiques aux entreprises

Fleur Pellerin

- **Lundi 17 juin** : Séminaire de travail avec les directeurs achats des entreprises signataires de la charte « PME innovantes »

AGENDA PARLEMENTAIRE

Agenda de l'Assemblée nationale



Texte	Séance/commission	Date
Nominations des rapporteurs pour avis sur le PLF-2014	Commission des lois	Mercredi 26 juin
Examen du rapport d'orientation préalable au débat d'orientation des finances publiques	Commission des finances	Mercredi 26 juin
Audition de D. Migaud, Premier président de la Cour des comptes sur le rapport relatif à la situation et aux perspectives des finances publiques Rapport d'orientation des finances publiques	Commission des finances	Jeudi 27 juin
Audition de M. Didier Migaud, premier président de la Cour des comptes	Commission des finances	Jeudi 27 juin
Débat d'orientation des finances publiques	Séance	Mardi 2 juillet
Examen du rapport en vue de la deuxième lecture du projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche	Commission des affaires culturelles	Mardi 2 juillet
CMP ou nouvelle lecture du projet de loi Enseignement supérieur et recherche	Séance	Mardi 9 juillet
Audition de Marisol Touraine et de Bernard Cazeneuve sur l'application de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013	Commission des affaires sociales	Mardi 9 juillet
Audition de M. Louis Gallois, commissariat général à l'investissement, sur le bilan du programme d'investissement d'avenir et sur le suivi du pacte pour la compétitivité de l'industrie	Commission des finances	Mardi 16 juillet

Texte	Séance/commission	Date
française		

Agenda du Sénat



Texte	Séance/commission	Date
Communication de M. Philippe Marini, Président de la commission des finances sur les contrôles fiscaux des entreprises multinationales	Commission des finances	Mercredi 26 juin
Audition de M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, sur les perspectives des finances publiques	Commission des affaires sociales Commission des finances	Jeudi 27 juin
Conclusion de la CMP ou nouvelle lecture du projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche	Séance	Lundi 15 juillet

TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Travaux de l'Assemblée nationale



Travaux en Séance publique

- **Mercredi 19 juin** : Questions au Gouvernement

BPI

M. Michel Herbillon. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

La Banque publique d'investissement, qui vient d'être créée pour accompagner les PME dans leur financement, ne cesse de défrayer la chronique par les dépenses somptuaires qu'elle engage. Ce furent d'abord les coûts excessifs de création d'un logo, qui ont d'ailleurs suscité les critiques de sa vice-présidente, Ségolène Royal.

C'est maintenant sa décision de louer des locaux d'une superficie totalement disproportionnée : 10 800 mètres carrés de bureaux dans un immeuble luxueux au cœur de Paris, boulevard Haussmann, pour regrouper ses équipes parisiennes. La presse a évoqué – excusez du peu – un bail de neuf ans avec un loyer de plus de 6,5 millions d'euros par an.

Depuis cette révélation, la BPI multiplie les explications laborieuses et embarrassées pour justifier l'injustifiable. En effet, elle est propriétaire, à Maisons-Alfort, à trois kilomètres de Paris, au pied du métro et à proximité immédiate du centre de Paris, d'un très bel immeuble de 30 000 mètres carrés où elle a son siège social, l'ancien siège d'OSÉO. Une partie de ces locaux aujourd'hui occupée par une agence de l'État, l'ANSES, sera libérée dès l'an prochain.

Pourquoi dépenser autant d'argent public pour être locataire, en payant un tel loyer, quand on peut s'installer dans des locaux parfaitement adaptés dont on est propriétaire ?

À deux reprises, j'ai saisi de cette question le président de la BPI. J'ai compris que mes questions gênaient ; cela m'a d'ailleurs valu d'être oublié, par quatre ministres, dans les invitations officielles pour l'inauguration du siège dans ma propre commune.

Alors, monsieur le Premier ministre, au moment où vous demandez tant d'efforts à tous les Français, comment pouvez-vous tolérer ces dépenses de prestige inutiles de la part d'une banque publique ?

Allez-vous agir pour que l'on revienne à la raison ?

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député Michel Herbillon, vous nous avez manqué, hier soir, à Maisons-Alfort, où nous avons en effet lancé l'antenne régionale pour l'Île-de-France de la Banque publique d'investissement devant un millier de ses salariés, avec Arnaud Montebourg, Geneviève Fioraso et Nicole Bricq. Vous étiez bien évidemment invité par la Banque publique d'investissement.

Si vous étiez venu, vous auriez constaté qu'il y a, dans cette nouvelle banque, qui permet d'associer OSÉO, la Caisse des dépôts Entreprises et le FSI, un dynamisme, une énergie et une volonté d'agir pour la compétitivité

française qui en font – je l'ai dit devant cette assemblée lorsque la BPI a été créée – le porte-avions de la compétitivité.

Cette banque sera au service des petites et moyennes entreprises. Elle l'est déjà. Elle voudra – et elle veut déjà – en faire des entreprises de taille intermédiaire exportatrices.

Cette banque est au premier rang du financement, du préfinancement, du crédit d'impôt compétitivité emploi.

La création de cette banque doit nous rassembler, parce qu'elle est au service d'un projet collectif : le redressement du tissu productif du pays.

Pour le reste, vous m'interrogez sur le fonctionnement de la BPI.

La Banque publique d'investissement a une gouvernance, un conseil d'administration et un directeur général qui ont eu à traiter de ces questions.

Dans cette affaire, l'État, qui exerce la tutelle, est vigilant. Je l'ai répété hier : nous devons faire en sorte d'être exemplaires.

Oui, cette banque publique a besoin d'avoir des locaux adaptés. **Mais nous veillons à ce qu'elle soit sobre, efficace et au service de la compétitivité.**

Vous êtes mauvais joueur, monsieur Herbillon. Vous auriez dû être avec nous hier. Vous devriez être avec nous demain pour le succès de la BPI.

Travaux des commissions

Commission des affaires sociales

- **Mercredi 19 juin** : Audition de Mme Yannick Moreau, présidente de la commission pour l'avenir des retraites

Pour consulter le compte-rendu : **[cliquer ici](#)**

Questions parlementaires

Questions écrites sans réponse

- URSSAF (contrôles)

Question N° : 29945	de Mme Sabine Buis (Socialiste, républicain et citoyen - Ardèche)	Question écrite
<p>Mme Sabine Buis attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé et de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur un article du code de la sécurité sociale relatif au contrôle URSSAF. L'article R. 243-59, paragraphe 5, du code de la sécurité sociale prévoit que « l'absence d'observations vaut accord tacite concernant les pratiques ayant donné lieu à vérification, dès lors que l'organisme de recouvrement a eu les moyens de se prononcer en toute connaissance de cause. Le redressement ne peut porter sur des éléments qui, ayant fait l'objet d'un précédent contrôle dans la même entreprise ou le même établissement, n'ont pas donné lieu à observations de la part de cet organisme ». Le contrôle URSSAF s'est beaucoup développé ces derniers temps notamment du fait que les agents chargés du recouvrement contrôlent désormais pour le compte des organismes d'assurances chômage. De plus, la plupart des entreprises sont contrôlées environ tous les trois ans. L'action contentieuse a, de ce fait, pris plus d'importance. Il en résulte une jurisprudence nombreuse. Cet article peut avoir pour conséquence une perte financière pour la sécurité sociale dans la mesure où l'organisme de recouvrement ne peut plus encaisser des sommes légalement dues sur une période allant jusqu'à trois ans plus l'année en cours (période de contrôle). La modification de ce paragraphe permettrait donc de recouvrer plus de financement pour la sécurité sociale sans augmenter les cotisations et les contributions sociales. Aussi, elle leur demande si des mesures</p>		

sont envisagées par leur ministère pour modifier les modalités du contrôle URSSAF.

Question N° : **29945** de **Mme Sabine Buis** (Socialiste, républicain et citoyen - Ardèche) **Question écrite**

Mme Sabine Buis attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé et de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur un article du code de la sécurité sociale relatif au contrôle URSSAF. L'article R. 243-59, paragraphe 5, du code de la sécurité sociale prévoit que « **l'absence d'observations vaut accord tacite concernant les pratiques ayant donné lieu à vérification, dès lors que l'organisme de recouvrement a eu les moyens de se prononcer en toute connaissance de cause.** Le redressement ne peut porter sur des éléments qui, ayant fait l'objet d'un précédent contrôle dans la même entreprise ou le même établissement, n'ont pas donné lieu à observations de la part de cet organisme ». Le contrôle URSSAF s'est beaucoup développé ces derniers temps notamment du fait que les agents chargés du recouvrement contrôlent désormais pour le compte des organismes d'assurances chômage. De plus, la plupart des entreprises sont contrôlées environ tous les trois ans. L'action contentieuse a, de ce fait, pris plus d'importance. Il en résulte une jurisprudence nombreuse. **Cet article peut avoir pour conséquence une perte financière pour la sécurité sociale dans la mesure où l'organisme de recouvrement ne peut plus encaisser des sommes légalement dues sur une période allant jusqu'à trois ans plus l'année en cours** (période de contrôle). La modification de ce paragraphe permettrait donc de recouvrer plus de financement pour la sécurité sociale sans augmenter les cotisations et les contributions sociales. Aussi, elle leur demande si des mesures sont envisagées par leur ministère pour modifier les modalités du contrôle URSSAF.

- CICE

Question N° : **29677** de **Mme Seybah Dagoma** (Socialiste, républicain et citoyen - Paris) **Question écrite**

Mme Seybah Dagoma appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'utilisation par les entreprises parisiennes du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). En vigueur depuis le 1er janvier 2013, le CICE équivaut à une baisse de cotisations sociales, sous la forme d'une réduction de l'impôt à acquitter en 2014 au titre de l'exercice 2013. Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement. Oséo propose aux entreprises en faisant la demande un préfinancement du CICE. **Elle souhaiterait obtenir, de la part du Gouvernement, un éclairage sur l'impact du CICE pour les entreprises parisiennes en volume global de créances** (il permettra à 1,5 million d'entreprises françaises d'acquiescer une créance fiscale de 13 milliards d'euros dès 2013, et de 20 milliards d'euros dès 2014) **ainsi que des éléments sur le nombre et le type (secteur, nombre de salariés) d'entreprises parisiennes ayant demandé un préfinancement du CICE** depuis le lancement du dispositif.

Question N° : **29676** de **M. Julien Aubert** (Union pour un Mouvement Populaire - Vaucluse) **Question écrite**

M. Julien Aubert appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, **sur la mise en oeuvre du crédit d'impôt compétitivité emploi.** En effet, seules les entreprises peuvent bénéficier du CICE, l'économie sociale et solidaire

en étant exclue. Au regard de cette différence majeure, la mesure de compensation visant la hausse de l'abattement de la taxe sur les salaires semble insuffisante du fait de son plafonnement et de la réalité du secteur. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre en faveur de l'économie sociale et solidaire pour que celle-ci puisse bénéficier du CICE dans les mêmes conditions.

- Financement du développement durable

Question N° : 29543	de M. Philippe Armand Martin (Union pour un Mouvement Populaire - Marne)	Question écrite
<p>M. Philippe Armand Martin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, sur la création de guichets uniques du financement du développement durable. La dispersion des financements du développement durable n'incite par les TPE-PME à mobiliser ces dispositifs pour mettre en œuvre des actions. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est dans les intentions du Gouvernement de créer les dits guichets et dans quels délais</p>		

- Délais de paiement

Question N° : 29538	de M. Marc Le Fur (Union pour un Mouvement Populaire - Côtes-d'Armor)	Question écrite
<p>M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre du commerce extérieur sur les difficultés rencontrées par les sociétés françaises à l'international en application des dispositions relatives aux conditions de paiement de la loi de modernisation de l'économie (LME). En vertu de ce texte, les délais de paiement entre fournisseurs et clients et fournisseurs ne peuvent excéder 45 jours fin de mois ou 60 jours nets. Il apparaît toutefois que la LME est imprécise et sujette à interprétation en ce qui concerne les opérations de commerce international. En effet, ce texte n'a pas prévu d'aménagements relatifs aux opérations de commerce international qui pour certaines intègrent des délais d'acheminement très longs et pour lesquelles les conditions de paiement sont un élément de compétitivité de l'offre. Par ailleurs, les termes de la LME s'avèrent difficiles à faire accepter à des clients étrangers qui se voient proposer des délais de règlement nettement plus longs par la concurrence internationale. Afin de compenser ce risque, nombre d'entreprises françaises ont choisi de considérer que leurs échanges internationaux n'étaient pas soumis à la LME, ce que conteste la DGCCRF, qui envisage par conséquent d'infliger des amendes et des redressements à ces entreprises. Ces dernières sont parfois contraintes de financer les écarts de plus de soixante jours, qui mettent à mal leurs trésoreries. Enfin l'imprécision de la loi a pour conséquence qu'une entreprise qui respecte ce texte, peut, en cas de défaillance de l'acheteur peut se voir objecter par l'assureur crédit de l'assurance export l'exclusion du sinistre du champ du contrat d'assurance. Les chefs d'entreprises soumis à ces contraintes ainsi que de nombreux conseillers du commerce extérieur de la France, demandent un complément de la LME comportant des dispositions dérogatoires pour les exportations directes ou indirectes. Il lui demande de préciser la position du Gouvernement à ce sujet.</p>		

Travaux du Sénat



Travaux en Séance publique

- **Mercredi 19, jeudi 20, vendredi 21 juin** : Projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche

Pour consulter le compte-rendu de la séance du 19 juin : [cliquer ici](#)

Pour consulter le compte-rendu de la première séance du 20 juin : [cliquer ici](#)

Pour consulter le compte-rendu de la séance du 21 juin : [cliquer ici](#)

Travaux des commissions

Rien vous concernant

Questions parlementaires

Questions écrites sans réponses

- Fiscalité écologique

Nécessité d'une fiscalité écologique pour financer la transition énergétique dans le projet de loi de finances pour 2014

Question écrite n° 06950 de [M. Hervé Poher](#) (Pas-de-Calais - SOC)

M. Hervé Poher appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie **sur la nécessaire mise en place, dès le budget pour 2014, d'une fiscalité écologique pour financer la transition énergétique**. Le débat national et les débats régionaux sur la transition énergétique s'achèvent en France, riches de propositions, mais la réalité des chiffres nous rappelle le retard pris par la France en la matière. En effet, notre pays se situe aujourd'hui au dernier rang des vingt-sept membres de l'Union européenne s'agissant de la fiscalité écologique. En 2010, le montant de la fiscalité « verte » s'est élevé à 36 milliards d'euros, soit 4,4 % des prélèvements obligatoires contre une moyenne européenne de 6,2 %.

Il lui rappelle que plusieurs organisations non gouvernementales (la Fondation Nicolas Hulot, le réseau Action climat, le WWF ou France nature environnement) ont également de fortes attentes concernant le projet de loi de finances pour 2014. Ils militent très justement pour que les prélèvements obligatoires ne reposent plus uniquement sur le travail, le capital et la consommation des biens et services mais aussi sur un quatrième levier, celui des ressources naturelles et des pollutions.

Il lui demande donc quelles sont ses intentions concernant le périmètre réservé à la fiscalité écologique dans le projet de loi de finances à venir et, plus précisément, si certaines mesures, comme l'introduction d'une contribution climat-énergie et les premières réformes fiscales en faveur de la biodiversité, sont envisagées

- Innovation

Classement de la France en matière d'innovation

Question écrite n° 06987 de M. Gérard Cornu (Eure-et-Loir - UMP)

M. Gérard Cornu attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur un rapport rendu public au début de juin 2013 par la Cour des comptes, **soulignant le retard de la France en matière d'innovation, celle-ci étant classée 24ème au rang mondial**, d'après l'indicateur de l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD) et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

Les financements accordés par l'État aux universités sont passés de 14 à 20,8 milliards en sept ans. La Cour des comptes ne critique pas cette augmentation de 48 %, bien au contraire. Elle note même que la France est très bien placée en recherche fondamentale, classée au sixième rang des publications scientifiques mondiales et au quatrième rang comme déposant de brevets européens.

Le fait est que ces avancées ne se traduisent pas suffisamment en inventions industrielles, selon la Cour, puisqu'en la matière la France occupe donc la 24ème place.

Si le niveau des aides publiques n'est pas en cause et, même, permettrait à la France de ne pas reculer davantage, deux phénomènes doivent être considérés : d'une part le faible nombre de petites et moyennes entreprises (PME) capables d'investir, d'autre part la part croissante des services en France, un secteur moins axé sur la recherche et développement dans l'économie.

La désindustrialisation diminue le poids de la recherche: une baisse qui alimente la perte de compétitivité.

Pour sortir de ce cercle vicieux, la Cour préconise de simplifier les aides à la recherche aux entreprises, et d'appliquer des dispositifs de transfert de technologie aux PME comme il en existe aux États-Unis.

Il souhaiterait savoir les actions que le Gouvernement entend conduire pour réintroduire l'innovation dans notre pays, et réactiver l'industrialisation.